



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections**

**ARRETE N° 456/SG/DCL**

*Enregistré le 18 mars 2024*

modifiant l'arrêté n° 1731/SG/DCL du 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du **1<sup>er</sup> janvier 2024** au **31 décembre 2024**

LE PREFET DE LA REUNION

**VU** le code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** l'arrêté n° 1731/SG/DCL du 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**VU** la lettre du maire de Saint-Paul en date du 6 mars 2024 sollicitant le transfert des bureaux de vote n° 55, 56, 57 et 58 en raison de la construction d'un nouvel établissement scolaire répondant mieux aux besoins de la population de ce secteur en matière d'éducation ;

**Considérant** la proximité de la date de scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

**SUR** proposition du secrétaire général,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 1731/SG/DCL du 17 août 2023 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Paul

Les bureaux de vote n° 55, 56, 57 et 58 qui étaient situés à Ecole primaire Bellemène – 333 rue Montrouge, sont transférés à l'adresse suivante : **Ecole primaire Bellemène – 348 rue Montrouge.**

Les périmètres géographiques des bureaux de vote précités restent inchangés.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Laurent LENOBLE